

TOURCOING - COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DCP\_2022\_3001 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 25/10/2022  
Objet : décision attribution marché concessions cimetièrre et thanatopraxie

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 27/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DECISION L2122.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

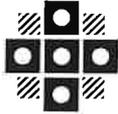
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221025-DCP\_2022\_3001-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/10/2022



# Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2022\_0300

**Objet** : Signature du marché ; 22.135  
Concessions cimetières et Thanatopraxie

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'assurer des prestations relatives à la reprise des concessions expirées des cimetières de Tourcoing notamment le transport des restes mortels, thanatopraxie ;

Considérant le classement sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure de marché initiale ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article Article R2122-2 du code de la commande publique.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 22.153 à l'entreprise « Pompes Funèbres LEMAITRE » Agence du Brun Pain, située au 2 rue de Paris à Tourcoing (59 200) et dont le SIRET est le 48040409400033.

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée initiale de douze mois. Il pourra être reconduit trois fois. La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

**Article 3 :** Le marché est consenti pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

**Article 4 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 25/10/22



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut être contestée auprès de tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être introduit auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.